PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

GLISY, le 10 novembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/10/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

VIMAGRO

86 Boulevard de la République
BP 70015
80100 Abbeville

Références : 2023 - E30147
Code AIOT : 0003802258

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/10/2023 dans l'établissement VIMAGRO implanté Route d'Ergnies 80690 Ailly-le-Haut-Clocher. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'accident industriel survenu le 26 septembre 2019 à Rouen a montré l'importance de pouvoir disposer rapidement d'un état des stocks, à la fois pour la gestion de l'accident par les services de secours et la communication de crise par la préfecture.

L'inspection réalisée s'inscrit dans le cadre d'une action régionale visant à contrôler la mise en œuvre de la tenue d'un état des matières stockées et la disponibilité de cet état.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VIMAGRO
- Route d'Ergnies 80690 Ailly-le-Haut-Clocher
- Code AIOT : 0003802258
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société VIMAGRO exploite un silo soumis au régime de la déclaration avec contrôle périodique

sur la commune d'Ailly-Le-Haut-Clocher.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :
- situation administrative
- état des stocks

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Situation administrative	Courrier du 31 octobre 2019
2	Cessation d'activités	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R. 512-66-II
3	Registre entrée/sortie	Arrêté Ministériel du 18/12/2000, article 3.5 de l'annexe I
4	Connaissance des produits - étiquetage	Arrêté Ministériel du 18/12/2000, article 3.3 de l'annexe I

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Concernant la situation administrative du site, l'exploitant a transmis un dossier de cessation concernant son activité de stockages d'engrais à base de nitrate d'ammonium (passage du régime de la déclaration à une activité non classée). Au vu des éléments transmis par l'exploitant, l'inspection des installations propose de **donner-acte de cette cessation d'activité et de mettre à jour la situation administrative du site**. Un projet de donner acte en ce sens est joint au présent rapport.

Concernant l'état des stocks et la connaissance des produits, l'exploitant a rapidement présenté l'état des stocks des produits présents sur le site ainsi que les fiches de données de sécurité associées. Suite à une observation formulée lors du contrôle, les fiches de données de sécurité contrôlées ont été mises à jour.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : courrier du 31 octobre 2019

Thème(s) : Situation administrative

Prescription contrôlée :

Rubrique	Désignation de l'activité	Quantité	Régime
2160-II	Silos et installations de stockage vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.	12000m3	DC
4702-III	Mélange d'engrais simples solides à base de nitrate d'ammonium avec de la dolomie, du calcaire et/ou du carbonate de calcium, dont la pureté est d'au moins 90% et dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est comprise entre 24,5% et 28% en poids.	1249T	DC

Constats :
Le jour du contrôle, l'exploitant a présenté l'état des stocks des produits présents sur le site dont notamment pour les engrais :

- rubrique 4702-III (engrais solide) : 260,74 tonnes ;

- rubrique n° 4702-IV (engrais solide) : 89,7 tonnes ;
- rubrique n° 2175 (engrais liquide) : 66,5 m^3.

Au vu des quantités d'engrais présentes sur le site, ces activités ne sont pas classées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par courrier du 31 octobre 2019, l'exploitant a sollicité une demande de déclassement du régime de la déclaration avec contrôle périodique à un régime non classé pour les activités exploitées au titre de la rubrique n° 4702-III (passage de 1249 tonnes à 499 tonnes). À l'issue du contrôle, l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de transmettre un dossier de cessation d'activité pour cette activité, conformément aux dispositions de l'article R. 512-66-II et suivants du code de l'environnement (cf constat n° 2 ci-après).

Observations :
L'exploitant a été invité à mettre à jour les affichages présents sur site afin de bien identifier la nature des différents produits stockés (affichage dans les cases pour les engrais solides et affichage sur les cuves extérieures pour les engrais liquides).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 **:** Cessation d'activités

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2016, article R. 512-66-II

Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activités

Prescription contrôlée :
La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Constats :
Par courrier du 31 octobre 2019, l'exploitant a déclaré avoir diminué les quantités des engrais stockés sur son site qui sont classés au régime de la déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique n° 4702-III : engrais simples solides à base de nitrate d'ammonium (passage de 1249 à 499 tonnes). Cette activité n'est désormais plus classée au titre des ICPE.

Toutefois, dans son courrier du 31 octobre 2019, l'exploitant n'a pas transmis l'ensemble des éléments attendus par l'article R. 512-66-II du code de l'environnement relatifs à la mise en sécurité du site. A la demande de l'inspection des installations classées, l'exploitant a transmis un dossier de cessation partielle d'activités. Ce dossier comporte notamment :

- la mise à jour de la situation administrative du site ;
- les mesures concernant l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux. Sur ce point, l'exploitant a précisé qu'il conservait bien une activité de stockage d'engrais sur son site mais dans des quantités inférieures au seuil de déclaration. Il a déclaré qu'aucune activité de fabrication d'engrais n'est réalisée sur le site ;
- les mesures d'interdictions ou de limitations d'accès au site (présence d'un agent sur le site selon les besoins des clients, interdiction d'accès au public). Sur site, il a constaté la présence d'une clôture à l'entrée du site, d'un portail sécurisé ainsi que de plusieurs panneaux d'interdiction d'accès ;
- les mesures concernant les risques d'incendie ou d'explosion avec notamment la réduction du risque à la source par la diminution du stockage d'engrais à base de nitrate

d'ammonium ;
- les mesures concernant l'impact de ses activités sur l'environnement.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, l'inspection des installations classées propose d'acter la situation administrative du site. Un projet de donner-acte en ce sens est joint en annexe du présent rapport.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Projet de donner-acte

N° 3 **:** Registre entrée/sortie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/12/2000, article 3.5 de l'annexe I

Thème(s) : Risques accidentels, Registre entrée/sortie

Prescription contrôlée :
L'exploitant doit tenir un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.

Constats :
L'exploitant a présenté rapidement un état de la nature et des quantités des différents stockages présents sur le site avec les rubriques ICPE associées.

Dans le local du pont-bascule situé à l'entrée du site, il a été constaté la présence de plusieurs plans dont :

- un plan de localisation des différents stockages avec la nature des produits stockés tels que le blé ou les engrais solides ;
- un plan général des bâtiments indiquant les différents types de stockages.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans suite

N° 4 **:** Connaissance des produits - étiquetage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/12/2000, article 3.3 de l'annexe I

Thème(s) : Risques accidentels, Connaissance des produits - étiquetage

Prescription contrôlée :
L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par l'article R. 231-53 du code du travail.

Constats :
Un sondage aléatoire de la présence des fiches de données de sécurité des produits suivants a été réalisé :

- CAN 27 (engrais solide) ;
- NPK – fertilisant granule (engrais solide) ;
- solution azotée 30-0-0 (engrais liquide).

A la demande de l'inspection des installations classées, l'exploitant a mis à jour les fiches de données de sécurité des produits stockés sur le site car celles des engrais solides contrôlés dataient de 2015 et celle de l'engrais liquide contrôlé ne comportait pas de date.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet